

# Un coup de rabot pour le Pacte Dutreil ?



© 2025 Les Echos Publishing

Dans un contexte de forte dégradation des comptes publics, l'État cherche notamment des leviers pour augmenter ses recettes fiscales. Et l'une des nombreuses pistes envisagées consiste à s'attaquer aux fameuses niches fiscales. Selon un rapport public, en 2023, 467 dispositions fiscales dérogatoires ont induit une diminution des recettes fiscales de l'État, laquelle est chiffrée à 81,3 Md€.

Parmi ces niches fiscales, le Pacte Dutreil a attiré récemment l'attention des parlementaires. Selon eux, ce dispositif, dont les avantages n'ont cessé de se renforcer au fil des lois de finances successives, représente un manque à gagner important pour l'État. Ainsi, d'après le Conseil d'analyse économique, en 2021, le coût du Pacte Dutreil a pu être estimé entre 2 et 3 Md€. Pour les services de Bercy, il a été évalué à 800 M€ dans le dernier projet de loi de finances. Des chiffres discordants qui démontrent une certaine opacité entourant le dispositif. La faute sans doute à la procédure d'enregistrement de ces pactes par formulaire papier. Une procédure qui ne permet pas de réaliser une évaluation sincère.

**Rappel** : le Pacte Dutreil permet de bénéficier d'une exonération partielle (3/4 de la valeur des titres) de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission par donation ou succession des titres (parts ou actions) d'une

société ou d'une entreprise individuelle. Sachant que pour que le régime de faveur s'applique, les associés ayant conclu un Pacte Dutreil doivent notamment souscrire un engagement collectif de conservation des titres sociaux d'une durée d'au moins 2 ans, puis un engagement individuel de conservation minimal de 4 ans.

## **Vers un durcissement des conditions d'application ?**

Dans le but de mieux encadrer et de limiter les effets d'aubaine qui sont liés à ce dispositif, un groupe de députés a déposé récemment une proposition de loi. Dans le détail, ce texte souhaite porter la durée de l'engagement individuel de 4 à 8 ans. Autre modification envisagée, le taux de l'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit pour la part supérieure ou égale à 50 M€ de la valeur des parts ou des actions serait abaissé de 75 à 50 %. Enfin, le texte interdirait à une personne de transmettre son entreprise via un Pacte Dutreil en démembrant (dissociation de la nue-propriété et de l'usufruit) la propriété des titres de la société.

[Proposition de loi visant à un meilleur encadrement du Pacte Dutreil, n° 1341, enregistrée à l'Assemblée nationale le 22 avril 2025](#)

© 2025 Les Echos Publishing